

Commune de FAVERNEY
Réunion du Conseil Municipal
Séance du mardi 17 novembre 2015 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Julien ROBERT, Christelle RIGOLOT.

Date de convocation
13/11/2015

Excusés : Thierry DUBOIS, Séverine DESPREZ

Date d'affichage
19/11/2015

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Communauté de Communes « Terres de Saône » :
 - ↳ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Terres de Saône,
 - ↳ Transfert de compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Terres de Saône
- Décision modificative budgétaire
- Convention exploitation des parcelles ZL n° 13 - 15 -30
- Assainissement :
 - ↳ Amortissement des travaux d'assainissement
 - ↳ 2^{ème} tranche d'assainissement
- Association portusienne de badminton : demande de participation traçage des lignes
- Questions diverses



INFORMATIONS

- *Hommage aux victimes du 13/11/2015*

- *Vente d'eau potable à la commune de Breurey-les-Faverney.*

2015-74 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE TERRES DE SAONE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015 et N°D2B2-2015-386 du 19/06/2015.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 15/10/2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/10/2015 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Maire informe le conseil que suite à la prise de nouvelles compétences à compter du 01/01/2015 et conformément à l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2014 qui prévoit désormais que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement, la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 15/10/2015 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 19/10/2015.

Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées daté du 15/10/2015.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième.



2015-75 TRANSFERT DE COMPETENCE « ETUDE, ELABORATION, APPROBATION, REVISION ET SUIVI DES DOCUMENTS D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône par arrêté préfectoral du 19 juin 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2015 décidant d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » de la communauté de communes à l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la notification de la délibération susmentionnée en date du 21/10/2015,
Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes Terres de Saône,

Le Maire expose :

La loi n°2014-366 du 214 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » aux communautés de communes dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi (soit au 27 mars 2017).

La loi ALUR impose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'auront pas été transformés en PLU avant le 31 décembre 2015 seront caduques à compter de cette date.

Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

Plusieurs réunions ont été organisées par la Communauté de Communes Terres de Saône sur ce thème : commissions aménagement de l'espace communautaire, conférence des Maires.

Il en ressort que l'élaboration d'un document de planification intercommunal permettrait de se donner les moyens d'actions pour :

- développer de manière cohérente et équilibrée le territoire,
- coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements au sein de la communauté de communes,
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent Terres de Saône en vue notamment de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- mettre en valeur les exceptionnels espaces naturels et la biodiversité du territoire,



- simplifier la déclinaison à l'échelon intercommunal du SCOT du Pays de Vesoul Val de Saône,
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique.

Aujourd'hui, sur les 39 communes composant la Communauté de Communes Terres de Saône, 6 disposent d'un PLU, 9 d'une carte communale et 8 d'un POS qui sera caduque à la fin de l'année 2015.

Compte-tenu de ces attendus et de l'état des documents d'urbanisme sur le territoire, le conseil communautaire a décidé lors de séance du 19 octobre 2015 d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » de la communauté de communes à l'élaboration des documents d'urbanisme tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités de droit commun prévues à l'article L.5211-17 du CGCT (validation du transfert à la majorité qualifiée des conseils municipaux).

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

A la suite du transfert de compétence, le conseil communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé que la communauté de communes sollicitera auprès des communes un fond de concours d'un montant maximum de 50% du reste à charge de l'étude selon une répartition qui reste à définir commune par commune et qui sera validé par chaque conseil municipal.

Les frais d'ingénierie seront supportés par la communauté de communes.

Il nous est donc demandé de nous prononcer officiellement sur ce transfert de compétence.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE TRANSFERER la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Terres de Saône,
- D'ACTER la modification de statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône,
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015-76 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

DI 2762/041 : Opérations patrimoniales :	852 €
RI 2156/041 : Opérations patrimoniales :	852 €



2015-77 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°3 suivante :

DF 022 : dépenses imprévues de fonctionnement :	- 4800 €
DF 6554/65 : Contribution organismes :	+ 1800 €
DF 65728/65 : Subvention de fonctionnement :	+ 3000 €

2015-78 : RENOUELEMENT CONVENTION OCCUPATIONS TERRAINS COMMUNAUX

La Commune de Favorney, propriétaire des terrains, confie à titre précaire et révocable au GAEC des Berberis à Varogne (70240) l'exploitation des parcelles suivantes cadastrées:

Section ZL n°13 de 46a 37ca, lieu-dit "Les Champoyeux"
Section ZL n°15 de 81a 54ca, lieu-dit "Les Champoyeux"
Section ZL n°30 de 57a 72ca, lieu-dit "Jacques Etaud"

soit une superficie totale de 1ha 85a 63ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour l'exploitation des propriétés ci-dessus, avec le GAEC des Berberis, représenté par M. Julien CORNUEZ, pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Une redevance de 120,00 € sera sollicitée pour l'année 2016, sous conditions du libre accès aux pêcheurs, chasseurs et promeneurs.

2015-79 : AMORTISSEMENT TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget.

L'amortissement est obligatoire pour le budget eau et assainissement.

Les travaux d'investissement sont actuellement amortis sur une période de 60 ans.

Au vu du montant conséquent (plus de 2 millions d'euros) des travaux de la 1^{ère} tranche d'assainissement englobant la construction de la station d'épuration, l'amortissement de ce marché pénaliserait sérieusement le fonctionnement du budget eau et assainissement en 2016.

Il convient alors d'amortir cette opération sur un temps plus long soit 100 ans et ce à compter de 2016.



L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, cette durée d'amortissement.

✎ Messieurs Gérard BURNEY et Pierre-Jean LAURENT quittent la séance ✎

2015-80 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA 2ÈME TRANCHE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la réalisation des travaux relative à la 2ème tranche d'assainissement, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise STPI, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le choix de l'entreprise STPI comme attributaire du marché pour un montant de 136 355,00 € HT soit 163 626,00 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché relatif aux travaux sur la 2ème tranche d'assainissement 2015, conclu avec l'entreprise STPI ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2015-81 : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION PORTUSIENNE DE BADMINTON

M. le Maire rappelle que l'association portusienne de badminton occupe le gymnase à titre gracieux tous les mercredis soir de 19h à 20h. Afin d'offrir des conditions idéales de jeux à leurs adhérents, les membres de l'association ont retracé, à leurs frais, le terrain de badminton. Le coût total de ces travaux s'élève à 233.89€.

M. le Président de l'Association Portusienne de Badminton, par courrier du 22 septembre 2015, sollicite une prise en charge totale ou partielle de ces travaux de peinture.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'apporter une aide de 100 €.

QUESTIONS DIVERSES

✎ *Présentation de l'Atelier Tremplin « Pass'sport Forme » Pays de Vesoul Val de Saône MSA ARS.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite à cette action.*

Le Maire.
Daniel GEORGES

